

# STATUTS DE L'ASSOCIATION LA RENCONTRE ASIA

## ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre La Rencontre Asia.

## ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet des actions socio-culturelles, jumelages, échanges culturels, organisation d'échanges linguistiques et culturels au plan national et international. Ces actions peuvent se réaliser également par représentation, promotion et défense d'intérêts économiques.

D'une façon générale : par toute action tendant à favoriser cet objet.

Plus précisément :

Pour accompagner les personnes d'origine européenne et asiatique, notamment française et chinoise, dans un parcours de découverte, de rencontre et d'échange culturels, principalement par la mise à disposition des bénéficiaires de services d'accompagnement pratique, administratif et de formation à la culture, à la vie sociale ainsi qu'à la langue françaises et chinoises ;

Pour promouvoir des coopérations, relations et échanges culturels ou économiques internationaux et de renforcer les liens entre ses membres, organiser et coordonner les membres en vue de leur participation à des activités socio-culturelles ou économiques majeures tant à l'échelle nationale qu'internationale.

## ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 31 rue du HOUX 95470 SURVILLIERS.

## Article 4 - DUREE

La durée de l'association est de 50 ans.

## ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

## ARTICLE 6 - ADMISSION

Un nouveau membre actif ou adhérent doit être obligatoirement parrainé par un autre membre actif.

Un membre bienfaiteur n'a pas l'obligation d'être parrainé.

Les membres de nationalité étrangère sont admis.

## ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de cinquante euros à titre de cotisation puis fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association et ils sont dispensés de cotisations.

# **STATUTS DE L'ASSOCIATION LA RENCONTRE ASIA**

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de cinq cents euros et une cotisation annuelle de cinquante euros fixée chaque année par l'assemblée générale.

Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minima égale à ...

## **ARTICLE 8 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation constaté dans un délai de six mois échu après le début l'exercice financier suivant.
- d) La radiation prononcée pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par tout moyen écrit) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Les motifs graves et leurs modalités de radiation ainsi que les possibilités de défense et de recours du membre peuvent être précisés dans un règlement intérieur.

## **ARTICLE 9 - AFFILIATION**

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

## **ARTICLE 10 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur et notamment les ressources en provenance des activités économiques que l'association exerce de façon habituelle pour offrir des produits à la vente, les vendre et fournir des services.

L'exercice financier est annuel du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Les statuts peuvent prévoir que certains membres de l'association, par exemple qui ne versent qu'une cotisation très faible, ne prennent pas part à l'assemblée générale.

Elle se réunit chaque année au mois de Janvier ou Février.

A titre dérogatoire et pour qu'au moins première période annuelle pleine de fonctionnement de l'association soit écoulée, la fin du premier exercice annuel de fonctionnement est fixé au 31 décembre 2027. Toutes les dispositions annuelles qui concernent les mandats, l'exercice financier et l'assemblée générale ordinaire sont ajustés en conséquence.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

# STATUTS DE L'ASSOCIATION LA RENCONTRE ASIA

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Pour la validité des délibérations de l'assemblée générale ordinaire, le quorum est fixé à la moitié du nombre total des membres de toutes les catégories. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale ordinaire peut être convoquée à nouveau dans un délai de sept jours minimum, par date fixée immédiatement à l'assemblée réunie, sans aucune condition de quorum pour délibérer valablement.

Un membre ne peut être porteur au plus que de trois pouvoirs de représentation de membres absents.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil d'administration.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés. Elles sont portées dans des rapports et procès-verbaux accessibles à tous les membres sur simple demande de communication.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation et de quorum sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

## **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 2 membres minimum et 6 membres maximum, élus pour quatre années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration étant renouvelé tous les quatre ans par moitié, lors du premier renouvellement nécessaire, les membres sortants sont désignés par tirage au sort. Le renouvellement des membres du conseil par fraction est préférable.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

# STATUTS DE L'ASSOCIATION LA RENCONTRE ASIA

L'assemblée générale délègue les pouvoirs les plus étendus au conseil d'administration pour l'administration, la gestion, la direction et la représentation en justice de l'association.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du tiers de ses membres. Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres.

## ARTICLE 14 – BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :

- 1) Un ou une président-e ;
- 2) Un ou une secrétaire ;
- 4) Un ou une trésorier-e ;

Les fonctions ci-dessus peuvent être exceptionnellement cumulables mais le bureau comprend deux membres au minimum. Un règlement intérieur peut préciser les règles de non-cumuls, les fonctions, les attributions et les pouvoirs respectifs des membres du bureau.

## ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Ces dispositions peuvent être affinées dans un règlement intérieur (nature des frais, des missions, qualité des bénéficiaires, etc...)

## ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## ARTICLE 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

## STATUTS DE L'ASSOCIATION LA RENCONTRE ASIA

### Article 18 - LIBERALITES :

L'association peut accepter des legs – testaments - et des donations -entre vifs- (article 6 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901).

Les procès-verbaux, rapports et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés à la Préfecture du département dans les conditions prescrites par la législation en vigueur.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Survilliers, le cinq janvier deux mille vingt-six.

M. Thierry CAMBRESY, Président



Mme Fenrong YAO, Secrétaire

